

CH_VB 4148 2002-1166 vom 21. Juni 2002

Bundesverwaltung, 2002-06-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4148_2002-1166

FR: CH_VB 4148 2002-1166 du 21 juin 2002

IT: CH_VB 4148 2002-1166 del 21 giugno 2002

Erwägungen

E. 3

Le Conseil fédéral règle les devoirs incombant au titulaire de l'autorisation lors de la greffe de transplants d'origine animale sur l'homme. Il règle notamment: a. le devoir d'effectuer un contrôle médical régulier du receveur d'un transplant d'origine animale; b. le devoir d'informer immédiatement les autorités compétentes de toute constatation qui pourrait avoir une importance pour la protection de la santé; c. le devoir d'enregistrer toutes les données ayant une importance pour la protection de la santé et de les mettre à la disposition des autorités compétentes qui en font la demande; d. la durée de conservation des données enregistrées.

E. 4

RS 818.111

Modification de l'arrêté fédéral sur le contrôle des transplants. LF 4149 Art. 33, al. 1, let. a 1 Sera puni des arrêts ou de l'amende jusqu'à concurrence de 50 000 francs quiconque, intentionnellement ou par négligence, et sans avoir commis de délit au sens de l'art. 32: a. aura procédé sans autorisation à des actes qui y sont soumis ou n'aura pas respecté les charges liées à l'autorisation (art. 18, al. 2, et 18a); Art. 2 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le jour qui suit l'échéance du délai référendaire ou, en cas de référendum, le jour de son acceptation par le peuple. Conseil national, 21 juin 2002 Conseil des Etats, 21 juin 2002 La présidente: Liliane Maury Pasquier Le secrétaire: Christophe Thomann Le président: Anton Cottier Le secrétaire: Christoph Lanz Date de publication: 9 juillet 20025 Délai référendaire: 17 octobre 2002

E. 5

FF 2002 4148

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral sur le contrôle des transplants (art. 20 et 33) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 27 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 09.07.2002 Date Data Seite 4148-4149 Page Pagina Ref. No

E. 10

126 415 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.